

Parrainage « ruche MAXAPI »

POUR LA SAUVEGARDE D'ABEILLES en CERDAGNE-CAPCIR

Civilité: Mr Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Tél. fixe :

Tél. portable :

Mail:

Adresse postale :

Code postal:

Ville:

E-mail :

Pour que la réservation soit prise en compte et effective un acompte de 50 € vous sera demandé.

Vos règlements par chèques sont à adresser à l'ordre de MAXAPI, à l'adresse :

MAXAPI, 10 AV du camp grand, 66340 OSSEJA France

Tél. port. : +337-85-84-37-29

E-Mail : maximegiraut@orange.fr

Site internet : www.maxapi.fr

Date estimative d'apport des ruches : mois..... / année.....

Contrat de location de ruche MAXAPI POUR LA SAUVEGARDE D'ABEILLES en CERDAGNE-CAPCIR

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'entreprise MAXAPI

D'une part, dont le siège est situé : 10 avenue du camp grand 66340 OSSEJA

Immatriculée sous le numéro de SIRET : 51048790300039

Représentée par Maxime Giraut dénommée « Le Bailleur »,

Et d'une part :

Représentée par

dénommée « Le Locataire »,

Parrainage « ruche MAXAPI »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat, signé par les deux contractants, vaut pour la location deruche(s) située(s) à.....pour la sauvegarde des abeilles, avec cession de coffret(s) des produits de la ruche.

ARTICLE 2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

2.1 Engagement du Bailleur

Le bailleur met à disposition du locataire une ou plusieurs ruches dites "éco-pédagogique" d'Apis Mellifera (abeilles domestiques) pour la durée de un an.

Le bailleur fixera, sur la ou les ruches du locataire, un numéro de suivi qui permettra ainsi à l'apiculteur et au locataire de communiquer à travers différents supports, tels que photos et vidéos sur son site internet maxapi.fr . Seul le locataire concerné aura accès à ces informations, il pourra suivre l'évolution et les commentaires faits par l'apiculteur en se connectant au site internet maxapi.fr .

Le bailleur s'engage à fournir 3 prestations apicole, en présence du locataire (s'il le souhaite) de la ou des ruches du locataire pendant l'année de location.

Si la situation l'exige, plusieurs visites seront effectuées par l'apiculteur au cours de la saison.

Concernant les 10% des produits de la ruche prélevés aux abeilles (valable uniquement si la location est de une Année complète), le bailleur livrera un "coffret des produits de la ruche " au locataire, comportant un minimum de 1kg de miel pur montagne, 200 gr de cire (pure ou conditionnée), 20gr de pollen pur, 20gr de propolis (pure ou conditionnée), avant le terme du contrat.

2.2 Engagement du Locataire

Le locataire qui accueille la ou les ruches MAXAPI peut observer par les vitres d'observation situées à l'arrière de la ruche et par le trou de vol situé à l'avant de la ruche, en revanche il est formellement défendu, INTERDIT d'ouvrir la ruche, de la déplacer, en l'absence d'un apiculteur certifié MAXAPI.

Parrainage « ruche MAXAPI »

Le locataire s'engage à prévenir l'apiculteur au plus vite s'il considère qu'une intervention est nécessaire au bon fonctionnement.

Le locataire s'engage durant la période de location de la où des ruches de rester bienveillant avec les abeilles qu'il accueille, notamment : de ne pas utiliser de produits en "cides" dans l'environnement proche de la ruche (insecticides, pesticides, fongicides, herbicides, etc...)

2.2.1 Vous parrainez une, ou des ruches placée(s) chez MAXAPI

Pour les locataires à distance souhaitant visiter leur(s) ruche(s) prévenir de votre venue 3 jours avant votre désir de visite, soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par mail afin d'assurer la présence d'un apiculteur certifié MAXAPI.

Le bailleur s'engage à faire visiter la où les ruches à la période souhaitée par le locataire.

ARTICLE 3 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de la date de la mise en place de la où des ruches pour une durée de un an.

A l'issue de cette période, il se renouvellera par tacite reconduction pour une durée de 1 an. Chacune des Parties est libre de mettre fin au contrat, avant la date d'anniversaire des présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 30 jours.

ARTICLE 4 – LE LOYER

Le montant du loyer est de 200€ ttc par ruche la première année, et de 150 € ttc les années suivantes pour les locataires sur place.

Le montant du loyer pour les parrainages à distance est de 150 € ttc par année.

La première année, le locataire peut soit payer 50 € par trimestres à partir de la mise en place de là où des ruches soit payer l'intégralité du loyer.

Article 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT :

Une facture sera délivrée au moment de la mise en place de la où des ruches et pour chaque

Parrainage « ruche MAXAPI »

années de location. Le coût de la prestation est payable à la réception de la facture dans un délai de 21 jours.

En cas de retard dans le paiement de la prestation, il sera appliqué une majoration conformément au taux légal en vigueur.

Article 6- RECLAMATIONS :

Pour toute réclamation relevant du non respect manifeste des clauses du contrat (perçu comme tel, par l'un des contractants), un accord amiable verbal où par lettre recommandée avec accusé de réception, devra lui être adressée dans les 3 jours.

Article 7- NON-RESPECT DU CONTRAT DE SAUVEGARDE D'HYMENOPTERES :

En cas de non-respect des engagements (utilisations de produits en "cides" ou nuisance manifeste a l'encontre de l'abeille, précisées dans ce contrat) par le locataire et que sa responsabilité est établie, ce dernier devra régler les pertes subies. A défaut d'entente amiable, les contractants se gardent la possibilité de saisir toute instance compétente sur la question. Une expertise à l'amiable pourra être réalisée en présence des contractants, par un technicien apicole. Les frais d'expertise (déplacements et analyses) seront pour moitié à la charge des deux parties.

En cas de force majeure (événement climatique grave, destruction du cite contractualisés), le contrat peut être résilié après accord amiable verbal ou par lettre recommandée avec accusé de réception qui devra être adressée dans les 3 jours aux contractants.

Fait en double exemplaire, le :

Je m'engage à respecter les exigences du présent contrat ainsi que mes engagements définis dans le cahier des charges joint.

Le bailleur -----

Le locataire